



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth tenue le 6 septembre 2016, le règlement suivant a été adopté :

Règlement numéro 2012-004-01, « Règlement modifiant le règlement numéro 2012-004 de Code d'éthique et de Déontologie des employés municipaux »

Le règlement est déposé au Bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture ou sur le site web de la municipalité www.wentworth.ca et se résume à :

ARTICLE 2 L'Annexe A du règlement numéro 2012-004 « Code d'éthique et de Déontologie des employés municipaux du Canton de Wentworth » est modifié en ajoutant dans la section « Obligations particulières » la Règle 8 qui se lit comme suit :

Règle 8 - Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Donné à Wentworth, le 13 septembre 2016.

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière